



Comptes annuels 2014



SOMMAIRE

	Page
Avant-propos	4
Comptes annuels	16
Bilan	16
Compte d'exploitation	17
Annexe	19
1 Bases et organisation	19
1.1 Forme juridique et but	19
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	19
1.3 Indication des actes et des règlements	19
1.4 Organe suprême, direction et droit de signature	19
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance	20
1.6 Employeurs affiliés	20
2 Membres actifs et rentiers	21
2.1 Assurés actifs	21
2.2 Bénéficiaires de rentes	22
3 Nature de l'application du but	23
3.1 Explication des plans de prévoyance	23
3.2 Financement, méthodes de financement	24
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance	25
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	26
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	26
4.2 Principes comptables et d'évaluation	26
4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes	26
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	27
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	27
5.2 Evolution et rémunération du capital d'épargne dans la primauté des contributions	28
5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	28
5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités	29
5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques	30
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle	30
5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles pertinentes	31
5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31
6 Commentaire du placement de la fortune et de son résultat net	32
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et responsables des placements, règlement de placement	32
6.2 Sollicitation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) avec présentation concluante de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)	33
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	33
6.4 Présentation des placements par catégorie	34
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	36
6.6 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)	36
6.7 Commentaire du résultat net du placement de la fortune	36
6.8 Commentaire des frais de gestion de la fortune	38
6.9 Commentaire des placements chez l'employeur	40
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	41
7.1 Bilan	41
7.2 Compte d'exploitation	41
8 Demandes de l'autorité de surveillance	43
9 Autres informations relatives à la situation financière	44
9.1 Rétrocessions	44
9.2 Mise en gage d'actifs	44
9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	44
10 Evénements postérieurs à la clôture du bilan	45
Rapport de l'organe de révision	46

AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le onzième exercice de la fondation Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

Le troisième cotisant de retour – rémunération des avoirs de vieillesse à 3,75%

L'exercice écoulé a été globalement une bonne année pour la PPS. Le rendement des placements s'est élevé à 6,37% (contre 6,31% l'année précédente), soit une solide performance, comparable à celle réalisée par la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (5,87%). Nous sommes légèrement en retrait par rapport au baromètre UBS (performance de 7,19% des caisses de pension moyennes en 2014).

L'excellent fonctionnement et l'efficacité de la plupart des composantes indicielles de la PPS ont permis de «récupérer» les rendements des marchés des capitaux à des coûts minimes. En 2014, les matières premières ont subi une correction impressionnante de -31,3% surtout en raison du repli massif des cours pétroliers. Elles ont entraîné une perte de performance globale de 1,46%, sans laquelle le rendement se serait inscrit à 7,7%. La part parfois relativement élevée des liquidités et la sous-pondération correspondante des obligations se sont révélées défavorables en 2014, dans un contexte de taux encore baissiers. La chute libre du rouble russe est venue alimenter la volatilité sur les marchés financiers et tout particulièrement la pression sur le franc suisse, à tel point que la Banque nationale suisse (BNS) s'est vue forcée d'intervenir activement sur le marché des changes en décembre et d'introduire des taux négatifs.

Le Swiss Market Index (SMI), qui inclut les 20 principaux titres de la Bourse suisse, a grimpé de 9,51% pour atteindre son pic à 9218 points le 5 décembre 2014. Son plus bas se situait à 7870 points le 16 octobre 2014. Le SMI a enregistré son record historique au début de l'été 2007, avec 9531 points. Pour rappel: le SMI ne tient pas compte des dividendes distribués. Si ceux-ci étaient inclus, le rendement des actions suisses en 2014 atteindrait 12,9%.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la rémunération à 3,75% de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 115,4% au 31 décembre 2014 (contre 113,0% l'année précédente). La réserve de fluctuation de valeur se montait à environ 103 millions à la fin 2014, soit 84% de notre taux de couverture cible de (désormais) 118,3%, basé sur une réserve de fluctuation de valeur de deux ans.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation (CF) n'a pas changé. Les trois représentants des salariés au sein du CF ont été reconduits tacitement au printemps 2013 pour un nouveau mandat allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016.

Philippe Crippa a été désigné en 1999 en tant que représentant des salariés du site de Genève au sein du Conseil de fondation de la Caisse générale de prévoyance SAirGroup (CGP). Lors de la scission de Swissport et de la fondation de la PPS le 1^{er} janvier 2004 en tant que caisse de pension d'entreprise des employés de Swissport, il a été nommé au Conseil de fondation de la PPS. Il a conservé son rôle de représentant des salariés et des associations au sein de la PPS. En 2009, GVAssistance, qui apporte son aide aux voyageurs à mobilité réduite à l'aéroport de Genève, a démarré ses activités sous la direction de M. Crippa, qui a dès lors assumé un double rôle. Sur le plan personnel, il lui est devenu de plus en plus difficile d'exercer ces deux fonctions. Aussi a-t-il décidé de se retirer du Conseil de fondation de la PPS avec effet au 31 décembre 2014. La PPS adresse ses sincères remerciements à M. Crippa. Pendant plus d'une décennie, il a été «Monsieur caisse de pension» sur la place de Genève et a accompli un excellent travail pour la PPS grâce à ses conseils, ses travaux de traduction mais aussi à ses travaux préparatoires à la mise en œuvre de décisions difficiles.

Margrit Coimbra, elle-même membre du Conseil de fondation depuis de longues années et représentante des collaborateurs du site de Zurich, a repris le mandat de Philipp Crippa en tant que vice-présidente au 1^{er} janvier 2015.

Election du représentant des salariés au Conseil de fondation du site de Genève

La recherche d'un successeur qualifié pour Philipp Crippa au poste de représentant des salariés du site de Genève s'est révélée difficile. Nous avons reçu l'accord de Ralf Müller en novembre. Il satisfait aux exigences de la fonction et s'est déclaré disposé à la reprendre. M. Müller a travaillé dans le secteur aéronautique pendant toute sa carrière: il a siégé pendant trois ans au Conseil de fondation d'une autre société aéronautique et occupe actuellement un poste d'Operations Manager chez Swissport Genève.

Après l'appel aux candidatures en fin novembre 2014, aucun autre candidat ne s'est présenté. Ralf Müller a donc été élu tacitement fin décembre 2014 à l'expiration du délai électoral de quatre semaines. Il est entré dans ses fonctions le 1^{er} janvier 2015 et la durée de son mandat a été alignée sur celle des autres représentants des collaborateurs, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2016.

Direction de la PPS

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la direction et la collaboration actives de Markus Staudenmaier, gérant depuis janvier 2009, de Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009, de Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009, et de Reymond Früh, comptable depuis mai 2010, tous issus de PFS Pension Fund Services SA.

Markus Staudenmaier prendra sa retraite le 31 mai 2015 et Elisabeth Müller lui succèdera. Urs Ackermann conservera son rôle actuel de gérant adjoint.

Un contrat de trois ans et demi, valable du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015, nous lie à PFS SA. A l'issue d'un vaste processus de sélection, le Conseil de fondation s'est décidé le 10 février 2015 en faveur d'un nouveau contrat de cinq ans avec PFS SA, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (76), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les huit sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (28)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1678)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (176)
- Careport SA, Opfikon ZH (79)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (422)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (931)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (53)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (9)

(= au total 3452 assurés actifs au 31 décembre 2014)

En février 2011, PAI Europe V (www.paipartners.com) a acquis le groupe Swissport (www.swissport.com) jusqu'alors détenu par Ferrovial (www.ferrovial.com).

Swissport est détenu par PAI Partners. PAI est l'une des principales sociétés européennes du secteur Private Equity. La société gère et conseille des fonds buyout spécialisés pour un capital investi de 7,9 milliards d'euros au total. Depuis 1994, PAI a réalisé 54 opérations à effet de levier (LBO) dans dix pays européens, soit un volume de transactions de 38 milliards d'euros. PAI se distingue par son approche industrielle au sein de ses participations et par sa connaissance approfondie du secteur. PAI offre aux entreprises en portefeuille le soutien financier et stratégique nécessaire pour leur développement et la création stratégique de plus-value. PAI est un investisseur de long terme. La durée de détention de ses investissements est généralement comprise entre quatre et six ans.

L'année 2014 s'est caractérisée par une croissance ininterrompue du nombre de passagers; ce rythme soutenu a été suivi également sur le plan du développement des capacités. L'activité sur le marché du fret aérien s'est continuellement redressée et a même gagné du terrain dans certaines régions. Swissport a donc aussi pu afficher une croissance consolidée solide de 38% en glissement annuel. L'intégration réussie de Servisair à l'issue de son acquisition en date du 23 décembre 2013 a sans aucun doute été le principal facteur de ce bon résultat. Grâce à cette avancée, Swissport a pu renforcer sa position de leader du marché. Outre l'intégration de Servisair, une croissance rentable associée à des processus les plus économiques possible dans le domaine opérationnel a été privilégiée sur le plan stratégique. Ont aussi contribué à l'envolée de l'année dernière de nouvelles conclusions de contrats ainsi que le renouvellement et la prolongation de coopérations existantes.

Swissport est le premier fournisseur mondial de services d'assistance fret et en escale dans le transport aérien. L'entreprise offre chaque année des services d'assistance à environ 229 millions de passagers et traite 3,9 millions de vols pour quelque 700 sociétés clientes. Swissport Cargo, son unité cargo, exploite plus de 120 sites d'entreposage et transporte plus de 4,1 millions de tonnes de fret par an. Avec environ 58 000 collaborateurs répartis sur plus de 265 sites dans 45 pays et sur cinq continents, Swissport a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de CHF 2,9 milliards en 2014.

2014: onzième exercice

Le 1^{er} janvier 2014, la PPS comptait 3518 assurés actifs et 433 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 426 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 205 millions et du degré de couverture de 113%. Elle a terminé son onzième exercice annuel au 31 décembre 2014 avec 3452 assurés actifs et 487 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des actifs de CHF 424 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 230 millions, un degré de couverture de 115,4%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 3,75% (année précédente: 2,75%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 6,37%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion, les communiqués de presse et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet www.pv-swissport.ch. Veuillez consulter notre site régulièrement pour être à tout instant bien informé.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2013 ont été organisées sur les trois lieux de travail de Bâle, Genève et Zurich et ont été accompagnées d'un cours «Introduction à l'AVS» et «Lire et comprendre l'attestation d'assurance». La baisse des taux de cotisation d'épargne du groupe d'âge de 25 à 34 ans dans le cadre de l'assurance de base a aussi été expliquée aux assurés.

Une nouvelle séance d'information en anglais a également eu lieu dans les locaux du Headoffice au Flughafenstrasse 55, à Glattbrugg, à l'attention des employés du Headoffice (Swissport International et Swissport Group Services).

Un article sur la PPS est paru dans les trois revues internes de Swissport Genève, Zurich et Bâle, afin de renseigner les collaborateurs sur les services et organes de la PPS.

A Genève, un programme d'incitation à la préretraite, financé en totalité par l'employeur a été proposé aux collaborateurs âgés de 58 ans ou plus. 26 personnes ont ainsi fait le choix d'une préretraite en 2014. Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pensions au 31 décembre 2014:

La PPS est une caisse de pension semi-autonome. Elle a réassuré les risques décès et invalidité depuis le 1^{er} janvier 2011. La prime de risque de 2,5% demeure inchangée en 2014.

Le portefeuille de membres actifs a légèrement diminué, tandis que le nombre de rentiers a de nouveau augmenté. Les calculs ont été effectués en fonction des bases LPP 2010 et de la table périodique, avec une projection pour 2015.

La structure du portefeuille d'assurés est saine. Le nombre de personnes proches de l'âge de la retraite (plus de 58 ans) est relativement élevé. L'âge moyen des assurés est de 41,1 ans, ce qui est relativement bas comparé à une institution de prévoyance moyenne (environ 44,5 ans).

Les bénéficiaires de rentes sont assez jeunes puisque la caisse n'a été créée que le 1^{er} janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit de provisions pour sinistres en suspens, de provisions pour les changements à venir des bases techniques et de provisions pour pertes sur les retraites. En 2014, le processus de risque de la PPS s'est avéré légèrement positif.

Résultat annuel 2014

En 2014, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 9,2 millions (année précédente: CHF 7,1 millions). Les prestations de sortie étaient supérieures au niveau de l'année précédente à CHF 16,4 millions (année précédente CHF 14,1 millions).

En 2014, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 12,1 millions (contre CHF 10,4 millions l'année précédente). Les capitaux de vieillesse versés ont baissé, passant de CHF 11,2 millions en 2013 à CHF 7,0 millions en 2014. La hausse des prestations de vieillesse est due à la croissance du portefeuille de retraités.

La rémunération s'est élevée à CHF 16,2 millions en 2014, contre CHF 8,3 millions l'année précédente.

Le nombre d'assurés a diminué de 57 personnes (année précédente: -9). Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a progressé et s'élève désormais à 428 (année précédente: 376); celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 42 (année précédente: 41) et celui des bénéficiaires de rentes de conjoint à 17 (année précédente: 16).

Les cotisations d'épargne perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires. Les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. La PPS présente ainsi un afflux de capital net. Les obligations de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de gestion de la fortune se sont révélés inférieurs à ceux de l'année précédente.

Les frais d'administration de la PPS sont, conformément au contrat avec PFS SA, comptabilisés selon une échelle dégressive. Ils s'élèvent à CHF 247 par personne (contre CHF 255 l'année précédente); ce montant englobe aussi les coûts de l'expert en caisses de pension, la révision ainsi que les traductions et les imprimés.

Placements

En 2014 également, le Conseil de fondation s'est impliqué intensivement dans les placements financiers.

Stratégie

La stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA) a été légèrement modifiée en 2014. Les obligations en euros ont été remplacées par des obligations à rendement supérieur des marchés émergents. Ainsi la diversification de notre stratégie de placement a-t-elle été une fois de plus renforcée.

Actions

La PPS vise une performance à long terme comprise entre 4% et 5% afin de satisfaire aux exigences formulées à l'égard d'une caisse de pension. Elle se doit donc de détenir autant de placements assimilés à des actions que possible dans la limite de sa propre capacité de risque mais pas au-delà, car les pertes enregistrées en cas d'un repli des marchés pourraient sinon être telles qu'elles menaceraient la poursuite de la stratégie. Comme souvent dans la vie, il s'agit de trouver le bon équilibre entre chances et risques et de le surveiller en permanence.

«Placements durables»

En 2014, les placements en actions durables ont été augmentés à CHF 84 millions. La part du produit indiciel existant de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB) «IPF World ex CH Index Responsible Klasse N» a été étoffée aux dépens du produit de Safra Sarasin. Pendant l'exercice 2014, les rendements ont été accrus et les coûts diminués.

«Placements indexés»

La majorité de nos obligations et actions reste investie dans des fonds avantageux et efficaces qui reproduisent des indices connus.

Couvertures du risque de change

La PPS a continué à couvrir partiellement ses placements en USD et en JPY contre les risques de change. En décembre, la couverture a été ajustée au volume d'investissements réel.

Prêts hypothécaires

Pour les prêts hypothécaires des assurés avec taux d'intérêt fixe, la PPS offre des durées de trois et cinq ans; des durées plus longues ne sont pas recommandées dans le cas d'une caisse de pension. Dans le contexte actuel, cela entraîne des résiliations ponctuelles. La fortune de placement s'élève au total à environ CHF 23,8 millions, ce qui correspond à 3,1% des actifs de notre caisse. Le 31 décembre 2014, la PPS gérait 12 hypothèques à taux d'intérêt variable, avec une valeur de prêt de CHF 2,9 millions, et 64 hypothèques à taux fixe de CHF 20,9 millions.

Degré de couverture

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois, à partir du 20 du mois consécutif sur notre site www.pv-swissport.ch, sous «Performance».

Règlement des placements

Le règlement des placements a été aligné sur les prescriptions légales modifiées en septembre et est valable dans sa version actuelle depuis le 1^{er} octobre 2014.

Flux de trésorerie

En dépit de l'augmentation annuelle des versements de rentes, les flux de trésorerie de la PPS provenant des cotisations et des prestations réglementaires demeurent encore positifs pour des années. Le fait que la PPS compte relativement peu de rentiers est en l'occurrence un facteur positif. Au 31 décembre 2013, le nombre de bénéficiaires de rentes se montait à 487 (hors rentes pour enfants) contre 3452 assurés actifs, soit un rapport de 1 à 7.

Détermination de l'intérêt

Durant l'atelier de travail de septembre, le Conseil de fondation a notamment décidé de modifier la règle de transmission des taux d'intérêt, de sorte que les assurés actifs puissent recevoir à l'avenir une partie plus importante du rendement excédentaire sous la forme d'un intérêt supérieur. La règle est illustrée dans l'annexe III du règlement des placements, lui-même disponible sur notre site Internet à la rubrique «Publications».

La réunion du 18 novembre 2014 du Conseil de fondation a notamment été consacrée aux résultats obtenus par les placements pendant les dix premiers mois de l'année ainsi qu'à la détermination de l'intérêt. Au cours des dix premiers mois, les placements de la PPS ont dégagé un revenu de 5,69%. Le degré de couverture provisoire était de 117,5% au 31 octobre. Il a donc augmenté de 4,5% depuis le début de l'année et nous avons pu constituer la quasi-totalité de nos réserves de fluctuation de valeur.

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2014

Etant donné les bons résultats réalisés jusque-là par les placements, le Conseil de fondation a opté le 18 novembre 2014 pour une rémunération de 3,75% en 2014 sur la totalité des avoirs de vieillesse, et non uniquement pour le taux minimum LPP de 1,75%. Les assurés qui sont partis à la retraite ou qui sont sortis de la caisse en 2014 ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés fin 2014 avec effet rétroactif. Les montants inférieurs à CHF 50 demeurent au sein de la PPS.

Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2015

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2015 que vers la fin 2015. Il a choisi cette procédure, parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux, le «troisième cotisant».

Le Conseil fédéral a décidé le 22 octobre 2014 de maintenir à 1,75% le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2015. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour l'avoir de vieillesse surobligatoire.

Taux d'intérêt de mutation 2015

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2014, la PPS inclura un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction de l'intérêt de la fondation déterminé pour 2015.

Taux d'intérêt projeté à partir de 2015

Pour l'extrapolation des prestations futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous «Prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès), un taux d'intérêt projeté inchangé de 1,5% continue d'être appliqué.

Adaptations des rentes pour 2015

Lors de la réunion du Conseil de fondation du 18 novembre 2014, le Conseil de fondation a décidé de ne pas ajuster les rentes au 1^{er} janvier 2015 et de ne pas octroyer de prestations supplémentaires. Cette décision repose sur l'actuel taux de couverture avec des réserves de fluctuation de valeur non entièrement constituées ainsi que sur l'intérêt crédité sur le capital de couverture de nos bénéficiaires de rentes, soit 3% (avant le 1^{er} janvier 2013: 3,5%).

Cette décision se base en outre sur le bilan de générations déséquilibré sur dix ans, qui présentait au 31 décembre 2014 un solde (montant de transfert) d'environ CHF 11,7 millions au profit des rentiers et aux dépens des assurés actifs.

Le bilan de générations présenté dans les comptes annuels depuis le début des activités de la PPS en 2004 (comptes annuels 2014: page 27, en haut) montre dans quelle mesure les bénéficiaires de rentes ont perçu une part du revenu réalisé supérieure à celle des assurés actifs. Dans le cadre du calcul, la

somme de la rémunération technique du capital de couverture des rentes et de la provision pour longévité sont comparées à la rémunération de l'avoire d'épargne des assurés actifs. Les pertes sur les retraites ainsi que les dépôts dans le capital de couverture des rentes en cas de changements des principes techniques (p. ex. baisse du taux d'intérêt technique = augmentation du capital de couverture des rentes) ne sont pas pris en compte.

Pour rappel: la rémunération moyenne de l'avoire d'épargne des assurés actifs s'est montée à 2,23% au cours des dix dernières années (2004 – 2013), tandis que l'intérêt technique octroyé aux rentiers sur le capital de couverture correspondait à 3,5% jusqu'à fin 2012, puis à 3% à partir de 2013, ce qui correspond à une moyenne de 3,45%.

L'égalité de traitement de tous les assurés est prescrite par la loi et correspond également à la volonté du Conseil de fondation. Pour l'assurer, nous devons nous baser sur un bilan de générations équilibré. Le Conseil de fondation a confirmé lors de sa réunion du 15 septembre 2014 la règle en vigueur pour la participation des rentiers au rendement excédentaire de la PPS selon laquelle les bénéficiaires de rentes ne participent au rendement excédentaire que lorsque le bilan de générations est équilibré. Le subventionnement déséquilibré des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs n'est pas autorisé à long terme.

Pour rappel: les rentiers bénéficient d'une rente garantie à vie qui ne peut être garantie que par une rémunération définie de leur capital de couverture. Cet intérêt fixe s'oppose à la rémunération variable de l'avoire d'épargne des assurés actifs, qui change une fois par an. Cette rémunération variable a été inférieure chaque année depuis 2004.

Principe de la participation des bénéficiaires de rentes à un éventuel rendement excédentaire

Etant donné que les rentes de vieillesse LPP sont financées selon le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations automatiques des rentes LPP, qui doivent être garanties pendant toute la durée résiduelle des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, qui sont financées selon le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les capitaux de vieillesse additionnés des revenus des capitaux (rémunération fixe) doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci.

Il est possible de faire bénéficier les rentiers des rendements excédentaires de leurs placements sous la forme de versements uniques durant les années où ils enregistrent une bonne performance, à condition que le bilan de générations soit équilibré et que les actifs bénéficient d'un taux d'intérêt supérieur au taux d'intérêt minimal LPP.

Cotisation de risque inchangée

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès. Pour les assurés, cela signifie qu'à compter de janvier 2011, la cotisation de risque déduite du salaire ne s'élève plus qu'à 1,25% du salaire assuré (contre 1,75% précédemment).

Management de la santé Swissport

Le Conseil de fondation s'accorde sur le fait que l'activité du management de la santé est un service très précieux pour les assurés, de même que pour la PPS et l'employeur. Il a donc décidé en mai 2013 de rémunérer

les prestations de services du management de la santé pour les trois prochaines années (de 2013 à 2015) d'un montant net de CHF 275 000. Notre réassureur participe à ces frais sous la forme d'une réduction de primes de CHF 34 000.

En 2014, quelque 300 personnes ont bénéficié de ces conseils et de cet accompagnement. Dans leur grande majorité, les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail de longue durée à la suite d'une maladie ou d'un accident ont pu reprendre définitivement une activité au sein de Swissport; lorsque Swissport ne pouvait plus offrir de place, l'équipe du management de la santé s'est efforcée de trouver des solutions avec des tiers. Le nombre de collaborateurs en arrêt maladie de longue durée est demeuré stable durant l'exercice sous revue.

Réassurance des risques par PKRück pour six ans

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réassurer de manière congruente les risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück pour six ans, soit de 2011 à 2016. PKRück est un partenaire efficace et solide partageant le même objectif en termes de minimisation des sinistres ou des frais.

La coopération entre la PPS et PKRück est très positive. Elle porte avant tout sur le traitement des premiers cas de prestation.

Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes

Début 2011, un certificat de vie a été réclamé à tous les bénéficiaires de rentes. Celui-ci a été produit par tous les bénéficiaires. La PPS a ainsi la certitude de ne pas verser de prestations indûment. Depuis la mi2014, le certificat de vie est obtenu par voie électronique au moyen d'une synchronisation avec la caisse de compensation de l'AVS. Ainsi les données de la PPS sont-elles mises à jour une fois par mois.

Les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS

Une étude réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales et publiée au début de l'été 2011 montre que les frais de gestion de fortune de la prévoyance professionnelle en Suisse s'élèvent à environ CHF 3,9 milliards par an, soit 0,56% de l'ensemble de la fortune de prévoyance. Ces frais varient entre 0,15% et 1,86% en fonction de l'institution de prévoyance.

Les frais de gestion de la fortune totaux de la PPS correspondent à environ CHF 1,6 million pour l'année 2014 (contre env. CHF 1,75 million l'année précédente), soit 0,22% de la fortune globale (contre 0,24% l'année précédente). Si l'on déduit les charges remboursées, cela correspond à 0,19% de la fortune totale (contre 0,20% l'année précédente). Les investissements sont effectués exclusivement dans des placements collectifs et des fondations de placement avantageux; les placements en titres individuels sont volontairement évités. Cette stratégie nous permet parallèlement de bien diversifier nos risques de placement.

En d'autres termes, les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS; votre avoir de vieillesse est géré avantageusement.

Les frais d'administration sont également bas à la PPS

En 2009, dans le domaine du deuxième pilier – indépendamment des frais de gestion de fortune susmentionnés – les frais d'administration généraux étaient de CHF 391 par assuré et par an. Selon une étude, ces charges ne peuvent être réduites que par des simplifications radicales.

Voici l'évolution de ces charges à la PPS: 2009 CHF 306, 2010 CHF 294, 2011 CHF 286, 2012 CHF 275, 2013 CHF 255 et 2014 CHF 247

Nouveaux plans de prévoyance en 2014 – pour entreprises à Zurich ainsi que dans toute la Suisse pour les cadres avec contrat de travail individuel

En raison de la nouvelle CCT, valable dès le 1^{er} janvier 2014 pour les entreprises situées à Zurich, la PPS a adapté ses plans de prévoyance. Les nouveaux plans de prévoyance ont été publiés dans l'«Information n° 32 à l'attention des assurés» du 2 décembre 2013. Ils sont valables à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les assurés de Swissport International Station Zurich, Swissport Baggage Sorting, Careport ainsi que pour tous les assurés avec contrat de travail individuel dans toute la Suisse.

L'unique modification concerne la cotisation d'épargne pour le plus jeune groupe d'assurés des 25 à 34 ans. Désormais, la cotisation d'épargne s'élève à 2,8% pour les salariés (contre 6% auparavant) et à 4,2% pour l'employeur (contre 9% auparavant). Ainsi, la bonification de vieillesse représente désormais 7% du salaire assuré (contre 15% auparavant).

Pour les salariés de Swissport Baggage Sorting âgés entre 25 et 34 ans, la cotisation d'épargne se monte à 3,25% pour les salariés (contre 7% auparavant) et à 3,75% pour l'employeur (contre 8% auparavant).

Ce changement engendre des avoirs de vieillesse finaux et des rentes de vieillesse légèrement inférieurs par rapport aux valeurs actuellement valables. Cette modification sera visible pour la première fois sur le certificat d'assurance de 2014.

Depuis 2014, la PPS propose également un plan d'épargne Plus aux collaborateurs de Swissport Baggage Sorting. Dans ce plan d'épargne, les taux de cotisation sont identiques à ceux des autres collaborateurs de Swissport, à savoir 7,5% pour les 25 à 34 ans et 9% pour les 35 à 63 ans.

Missions de l'organe suprême de la PPS – contrôle interne

Le Conseil de fondation doit veiller à la mise en place d'un contrôle interne correspondant à la taille et à la complexité de la PPS.

Chargée de l'administration de la PPS, la société PFS Pension Fund Services SA applique depuis sa création en 2001 des contrôles internes qu'elle n'a cessé d'étendre au cours des dernières années conjointement avec l'organe de révision. L'organe de révision doit vérifier l'existence des contrôles internes et confirmer chaque année à la PPS que ceux-ci sont suffisants.

Au printemps, le Conseil de fondation, avec l'aide de notre révision interne, s'est de nouveau penché sur le système de contrôle interne et le considère conforme aux obligations et dispositions légales. A l'avenir, le secrétariat établira au moins une fois par an un rapport sur le développement et la mise en œuvre des contrôles internes. Le dernier rapport a été présenté le 12 mai 2014, à l'occasion de notre 63^e réunion du Conseil de fondation à Winterthur.

Stratégie et objectifs de la Prévoyance professionnelle Swissport

En adoptant la «vision et la stratégie», la PPS a achevé le projet «Stratégie et buts de la PPS». Nous avons publié la vision et la stratégie dans l'«Information n° 32 à l'attention des assurés» du 2 décembre 2013.

Le projet «Stratégie et buts de la PPS» a permis au Conseil de fondation de dresser un bilan pour la PPS. Il voulait savoir quels seront les principaux enjeux dans les cinq à dix prochaines années et de quelles possibilités il dispose pour les relever dans l'intérêt des assurés et de la fondation.

Les principaux enjeux résident dans le placement sûr et orienté vers le revenu de la fortune de prévoyance ainsi que dans l'évolution démographique de notre société dont l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Concernant les placements, le Conseil de fondation accorde de l'importance à une large diversification géographique et dans diverses catégories de placement; des catégories de placement peu compréhensibles et non transparentes sont évitées.

Les calculs effectués tous les cinq ans pour les caisses de pension en Suisse constituent la base des modifications réglementaires suite à des évolutions démographiques. Les nouvelles bases techniques LPP 2015 seront disponibles à la fin de l'année 2015. D'ici là, la PPS applique la table périodique. La préférence doit être donnée à la table de générations plutôt qu'à la table périodique, car elle prend en compte l'augmentation future de l'espérance de vie. Avec la table de générations, les provisions annuelles pour longévité des rentiers ne sont plus nécessaires. Dans l'intervalle, notre expert des caisses de pension constitue des provisions correspondantes pour une nouvelle baisse éventuelle du taux d'intérêt technique.

Rétrospective supplémentaire du président sur l'année 2014

- Nous n'avons pas reçu le prix «Communication avec les assurés». En revanche avons obtenu un bon résultat lors du contrôle du risque 2014 de Complementa.
- Nous avons légèrement remanié notre règlement des élections, la notice sur l'indemnisation du Conseil de fondation ainsi que le document sur le profil d'exigences des membres du Conseil de fondation de la PPS.
- Le Conseil de fondation a vérifié son organisation et sa collaboration en s'appuyant sur deux articles spécialisés, qui formulent respectivement dix impératifs importants applicables aux conseil de fondation et cinq facteurs de succès de la prévoyance professionnelle suisse.
- Nous avons ajouté à notre site Internet un calculateur de cotisations et un glossaire.
- A l'occasion de l'atelier de travail de septembre, nous avons appris à connaître les véhicules de placement «Insurance Linked Securities / ILS» et «Clean Energy Infrastructure Switzerland». Nous avons ensuite découvert le financement des start-up lors de la journée de formation PFS.
- Le projet sur le thème du «départ à la retraite flexible» a démarré.
- Les activités quotidiennes se déroulent de façon harmonieuse, comme en a attesté KPMG dans son rapport sur la révision intermédiaire de fin octobre 2014, et nous dressons régulièrement des procès-verbaux descriptifs et détaillés.

Perspectives pour l'exercice 2015

Légère croissance du plan de prévoyance «Standard Plus»

Au 1^{er} janvier 2015, 569 assurés (= 16,4% de tous les bénéficiaires) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation des salariés s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Au 1^{er} janvier 2014, on recensait 555 assurés, soit 15,8%. Le nombre d'assurés optant pour le plan «Standard Plus» a augmenté pour la huitième année consécutive.

Conséquences des nouvelles rentes AVS sur la PPS à partir de 2015

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI et les montants des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) au 1^{er} janvier 2015.

La rente AVS/AI minimale est passée de CHF 1170 à CHF 1175 par mois et la rente maximale de CHF 2340 à CHF 2350. La rente de vieillesse AVS annuelle maximale a ainsi été augmentée à CHF 28 200 (CHF 2350 x 12 mois).

Les conséquences pour la PPS se présentent comme suit:

Désignation	Montant en CHF	Explications
Seuil d'admission au plan de prévoyance de base	21 150	Salaire annuel minimal pour l'admission à la PPS; il correspond aux 3/4 de la «rente de vieillesse AVS annuelle maximale».
Montant de coordination maximal	14 100	Le montant de coordination au sein de la PPS correspond à 20% du salaire annuel jusqu'à ce que ce seuil supérieur soit atteint.
Seuil d'entrée dans le plan de prévoyance complémentaire	105 750	Salaire annuel minimal pour l'admission dans le plan de prévoyance complémentaire; correspond à 7,5 fois le montant de coordination.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) crée la surprise en supprimant le taux plancher du franc suisse face à l'euro

Les décisions de la BNS et leurs conséquences accompagneront les institutions de prévoyance et leurs sociétés fondatrices pendant longtemps. Dans l'«Information n° 35» du 18 février 2015, nous informons les assurés des répercussions provisoires de cette décision sur la PPS:

Réserve de fluctuation de valeur

L'appréciation du franc suisse déclenchée par la décision de la Banque nationale a entraîné une dépréciation des placements en monnaies étrangères. A court terme, seuls les obligations suisses et les placements immobiliers ont été épargnés. Après une correction initiale prononcée, les marchés se sont à nouveau redressés.

C'est précisément en prévision de tels événements que les caisses de pension ont l'obligation de constituer des réserves de fluctuation de valeur pendant les périodes positives de sorte que les avoirs de vieillesse et les prestations de rente puissent être garantis.

Au 31 décembre 2014, les réserves de fluctuation de valeur correspondaient à environ 15,4% de nos obligations, soit CHF 103 millions. Fin janvier 2015, elles ont reculé à 12,3% ou CHF 82 millions. Les réserves de fluctuation de valeur de la PPS restent donc solides. Il convient toutefois de les développer davantage encore, jusqu'à atteindre la valeur cible de 18,3%.

Quelles catégories de placement sont concernées et dans quelle mesure?

Comme tous les investisseurs, la PPS a subi des pertes de valeur sur ses placements à la mi-janvier. Il s'agit de pertes comptables qui n'existent pour l'instant que sur papier. Ce n'est que lorsque nous vendons les placements et que leur évaluation à la date de la vente est inférieure au prix d'achat que nous subissons une perte effective. Etant donné que la PPS investit à long terme et qu'elle n'a pas besoin de liquidité dans un avenir proche, nous pouvons profiter de la normalisation espérée des cours des devises et des cours des papiers valeurs.

Parmi nos placements, les actions et les placements en monnaie étrangère ont subi des pertes de cours. A fin janvier, la perte de valeur comptable enregistrée s'inscrivait à 2,54%, soit environ CHF 19,5 millions. Nos couvertures du risque de change en USD et en JPY ont contribué à atténuer les pertes de valeur.

Remerciements

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, le comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, l'Investment Controller et PFS SA pour leur

travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures

Peter Graf

Président du Conseil de fondation

COMPTES ANNUELS 2014

Bilan	Index Annexe	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
ACTIFS			
Placements	6.4	764'334'424	720'658'849
Liquidités et placements monétaires		34'640'239	33'468'274
Créances envers l'employeur	6.9	4'417'625	5'131'611
Créances envers des tiers	7.1.1	1'152'699	1'046'724
Obligations en CHF		99'114'468	84'920'501
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)		0	33'037'134
Obligations Monde IFL hedged		41'424'785	38'255'820
Obligations en ME reste du monde		32'540'769	29'985'123
Obligations marchés émergents		29'452'526	0
Prêts hypothécaires	6.4.1	23'794'500	25'113'937
Actions Suisse		59'660'340	57'994'941
Actions Europe		24'294'851	23'726'945
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		37'837'550	30'561'554
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		23'803'802	21'786'698
Actions étrangères durables (y c. couverture du risque de change)		84'392'622	72'008'486
Actions marchés émergents		35'205'659	32'529'188
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		24'855'994	32'335'144
Immobilier Suisse	6.7.1	207'745'995	198'756'769
Comptes de régularisation actifs	7.1.2	7'808'063	7'810'231
TOTAL DES ACTIFS		772'142'487	728'469'080
PASSIFS			
Dettes		2'542'184	2'786'797
Prestations de libre passage et rentes		1'954'932	2'735'867
Prestations en capital		565'903	0
Autres dettes	7.1.3	21'349	50'930
Comptes de régularisation passifs	7.1.4	174'927	230'051
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		666'764'813	641'966'733
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	423'632'581	425'848'021
Capital de prévoyance retraités	5.4	230'115'290	205'498'414
Provisions techniques	5.5	13'016'942	10'620'298
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	102'660'563	83'485'499
Capital de la fondation, fonds libres / découvert		0	0
TOTAL DES PASSIFS		772'142'487	728'469'080

	Index Annexe	2014 CHF	2013 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		29'466'755	31'985'956
Cotisations d'épargne des salariés		10'135'887	11'072'237
Cotisations d'épargne de l'employeur		14'072'173	15'757'732
Primes de risque des salariés		2'143'003	2'197'296
Primes de risque de l'employeur		2'161'003	2'233'669
Apports uniques et rachats	7.2.1	954'689	725'022
Prestations d'entrée		9'239'168	7'074'940
Apports de libre passage		7'738'324	5'679'001
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.2	1'500'844	1'395'939
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		38'705'923	39'060'896
Prestations réglementaires		-20'968'486	-23'589'750
Rentes de vieillesse		-12'030'331	-10'429'643
Rentes de survivants		-400'415	-378'458
Rentes d'invalidité		-581'935	-666'379
Rentes pour enfants	7.2.3	-219'730	-196'229
Prestations en capital à la retraite		-7'023'501	-11'179'241
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-712'574	-739'800
Prestations de sortie		-16'362'975	-14'138'441
Prestations de libre passage en cas de sortie		-13'477'649	-12'294'601
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.4	-2'885'326	-1'843'840
DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-37'331'461	-37'728'191
Modification des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-24'798'080	-13'989'989
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	17'368'433	19'462'889
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-24'616'876	-24'647'662
Constitution des provisions techniques	5.5	-2'396'644	-526'357
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-15'152'993	-8'278'859
Produits de prestations d'assurances		315'561	1'070'518
Charges d'assurance		-2'005'996	-2'081'544
Primes de risque		-1'645'435	-1'685'997
Primes pour frais de gestion		-243'027	-249'018
Cotisations au fonds de garantie		-117'534	-146'529
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-25'114'053	-13'668'310

	Index Annexe	2014 CHF	2013 CHF
Résultat net des placements	6.7	45'551'075	42'596'015
Résultat des liquidités et placements monétaires		204'191	74'782
Résultat des obligations en CHF		6'975'994	-1'807'319
Résultat des obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)		966'552	-1'540'772
Résultat des obligations Monde IFL hedged		3'340'909	-2'515'715
Résultat des obligations en ME reste du monde		3'009'008	-2'657'553
Résultat des obligations marchés émergents		-914'936	0
Résultat des prêts hypothécaires		427'203	510'081
Résultat des actions Suisse		7'012'300	13'055'384
Résultat des actions Europe		814'448	5'661'650
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		6'886'383	9'866'301
Résultat des actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		1'912'349	4'074'626
Résultat des actions étrangères durables (y c. couverture du risque de change)		12'658'955	8'813'861
Résultat des actions marchés émergents		2'967'594	-1'822'485
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		-10'186'341	-184'243
Résultat de l'immobilier Suisse	6.7.1	11'113'548	12'835'157
Frais de gestion des placements	6.8	-1'599'098	-1'752'091
Intérêts sur les prestations de libre passage		-37'984	-15'649
Autres produits		13'155	13'275
Autres frais	7.2.5	-297'000	-297'000
Frais administratifs	7.2.6	-978'113	-1'000'157
Administration générale		-903'954	-903'213
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-72'819	-75'760
Autorité de surveillance		-1'340	-21'184
EEXCÉDENT DES PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR		19'175'064	27'643'823
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-19'175'064	-27'643'823
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		0	0

ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, au domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses dispositions d'exécution, pour les salariés de la société fondatrice et ceux des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier, ainsi que leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1^{er} janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement de prévoyance	25 septembre 2012	1 ^{er} janvier 2013
Règlement des provisions	29 février 2012	31 décembre 2011
Règlement d'organisation	10 mai 2012	1 ^{er} janvier 2012
Règlement des élections	27 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014
Règlement des placements	15 septembre 2014	1 ^{er} octobre 2014
- Stratégie de placement (SAA)	15 septembre 2014	1 ^{er} octobre 2014
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	25 février 2010

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Le 31 décembre 2014, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

Conseil de fondation

Représentant de l'employeur		Représentant des salariés / mandat du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016	
Peter Graf	Président*	Philippe Crippa ²⁾	Vizepräsident*
Cordula Hofmann	Membre*	Margrit Coimbra	Mitglied*
Eva-Maria Kerner ¹⁾	Membre*	Sonja Eckerlin ¹⁾	Mitglied*

¹⁾ Membre de la commission de placement

²⁾ Philippe Crippa a quitté le Conseil de fondation le 31 décembre 2014. Le 1^{er} janvier 2015, Ralf Müller a pris sa succession en tant que représentant des salariés et Margrit Coimbra en tant que viceprésidente du Conseil de fondation.

Gestion des affaires

Markus Staudenmaier	Gérant*	Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Reymond Früh	Comptable*	Markus Bleisch	Conseiller à la clientèle
Urs Ackermann	Gérant adjoint*		

* Signature collective à deux

Markus Staudenmaier, le gérant actuel, prendra sa retraite fin mai 2015. Lors de sa réunion du 10 février 2015, le Conseil de fondation a désigné Elisabeth Müller à sa succession.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en caisses de pensions

Roland Guggenheim, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations du Canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont affiliées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG

Careport SA, Opfikon ZH

GVAassistance SA, Le Grand-Saconnex GE

Durant l'exercice sous revue, aucun nouvel employeur ne s'est affilié à la PPS. Aucun employeur n'a quitté la PPS.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Effectif initial au 1^{er} janvier	92	84	1'731	1'691	404	414
Entrées	10	21	222	316	43	21
Sorties	17	12	250	233	19	26
Retraites	1	1	24	37	6	5
Cas d'invalidité	0	0	0	2	0	0
Décès	0	0	1	4	0	0
Etat au 31 décembre	84	92	1'678	1'731	422	404
dont assurés risque seulement	1	1	130	152	26	25
Avoir de vieillesse au 31 décembre	28'505'248	26'661'996	209'069'536	202'876'285	43'192'752	43'560'904
dont selon la LPP au 31 décembre	6'351'157	5'810'243	84'166'178	81'735'882	15'284'416	15'446'275

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Effectif initial au 1^{er} janvier	945	988	177	171	10	9
Entrées	111	71	26	24	0	1
Sorties	93	87	22	14	1	0
Retraites	30	27	3	4	0	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	2	0	2	0	0	0
Etat au 31 décembre	931	945	176	177	9	10
dont assurés risque seulement	68	62	5	13	0	0
Avoir de vieillesse au 31 décembre	104'747'852	111'744'268	20'286'099	20'393'878	1'013'626	828'769
dont selon la LPP au 31 décembre	41'641'802	44'192'501	9'099'313	9'165'012	408'827	374'329

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Effectif initial au 1^{er} janvier	24	33	77	82	49	46
Entrées	3	0	15	9	6	9
Sorties	5	8	9	12	1	5
Retraites	2	1	4	2	1	1
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat au 31 décembre	20	24	79	77	53	49
dont assurés risque seulement	0	0	5	1	1	1
Avoir de vieillesse au 31 décembre	3'504'153	7'479'994	7'075'610	6'360'415	6'237'705	5'941'511
dont selon la LPP au 31 décembre	981'631	1'821'123	2'863'886	2'663'856	2'752'887	2'608'734

	Total PPS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2014	2013	
Effectif initial au 1^{er} janvier	3'509	3'518	-9
Entrées	436	472	-36
Sorties	417	397	20
Retraites	71	78	-7
Cas d'invalidité	0	2	-2
Décès	5	4	1
Etat au 31 décembre	3'452	3'509	-57
dont assurés risque seulement	236	255	-19
Avoir de vieillesse au 31 décembre	423'632'581	425'848'021	-2'215'440
dont selon la LPP au 31 décembre	163'550'097	163'817'952	-267'855

Répartition par âge LPP au 31 décembre	Femmes		Hommes		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
18–24	109	110	127	145	236	255
25–34	335	381	599	605	934	986
35–44	338	353	563	544	901	897
45–54	390	394	551	538	941	932
55–65	183	173	257	266	440	439
Total	1'355	1'411	2'097	2'098	3'452	3'509

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 41,1 ans (exercice précédent: 40,9 ans).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente – portefeuille	Femmes		Hommes		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Rente de vieillesse	160	141	268	235	428	376
Rentes d'invalidité	19	18	23	23	42	41
Rentes de conjoint	15	14	2	2	17	16
Rentes pour enfants	17	14	32	29	49	43
Total	211	187	325	289	536	476

Type de rente – évolution	Portefeuille 31.12.2014	Fluctuation		Portefeuille 31.12.2013
		Entrée	Sortie	
Rente de vieillesse	428	52	0	376
Rentes d'invalidité	42	2	1	41
Rentes de conjoint	17	1	0	16
Rentes pour enfants	49	6	0	43
Total	536	61	1	476

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les destinataires de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une affiliation externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les versements anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être perçue sous forme de versement unique en capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré..

La rente d'invalidité correspond à 6,1% de l'avoir de vieillesse projeté à 63 ans, un taux d'intérêt minimal LPP s'appliquant pour la projection.

La rente de conjoint s'élève à 70% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum CHF 5400 par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et des salariés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant de coordination est réduit au prorata.

Chaque plan de prévoyance prévoit la possibilité de choisir une cotisation de salarié supérieure.

Les plans de prévoyance disponibles sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting SA)
- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour Swissport Baggage Sorting SA

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation correspondant à 6% du salaire assuré (7% pour Swissport Baggage Sorting SA). La cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élève à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une cotisation d'épargne de 9% du salaire assuré (8% pour Swissport Baggage Sorting SA).

A compter du 1^{er} janvier 2014, la cotisation d'épargne pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés disposant d'un contrat de travail individuel dans la prévoyance de base s'élève à 2,8% pour les salariés et à 4,2% pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting SA, les cotisations représentent respectivement 3,25% et 3,75%.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Le montant de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% (17% pour Swissport Baggage Sorting SA) et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré.

Pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés avec contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse s'élèvent à 7% dans le plan de prévoyance «Standard»; dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles correspondent à 11,7% (11,25% pour Swissport Baggage Sorting SA).

La répartition entre l'employeur et le salarié dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 2,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et le salarié.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les cotisations au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le 1^{er} janvier 2012, le contrat a été reconduit pour une durée de trois ans et demi.

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 18 novembre 2014, les rentes en cours n'ont pas été adaptées compte tenu du bilan de générations ci-après, qui présente un solde important au profit des bénéficiaires de rentes.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation sont présentés selon les directives Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 1^{er} janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités et placements monétaires	Valeur nominale / valeur de marché
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur de marché
Obligations Monde IFL	Valeur de marché
Obligations en ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Amérique du Nord	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions étrangères durables	Valeur de marché
Actions marchés émergents	Valeur de marché
Placements non traditionnels	
Matières premières	Valeur de marché
Immobilier Suisse	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée dans les principes d'évaluation. La norme Swiss GAAP RPC 26 révisée a été appliquée dans la présentation des comptes. Conformément à la directive de la CHS PP sur l'indication des frais de gestion de la fortune, les frais des placements collectifs transparents ont été comptabilisés en montant brut dans le compte d'exploitation et le résultat de la fortune de la catégorie de placement correspondante a été corrigé de ces frais.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension semi-autonome qui a conclu le 12 janvier 2011 un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA, Vaduz, pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016.

La PPS a, de la sorte, réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. La prime annuelle 2014 se montait à CHF 1 888 462.

Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance. Dans la mesure du possible, elle est portée au crédit des fonds libres de la fondation. Si cela n'est pas possible, elle est portée au crédit de la réserve de fluctuation de valeur. Si cela n'est pas non plus possible, elle est utilisée pour compenser un découvert.

Les prestations réassurées en cas de décès et d'invalidité sont transférées à la PPS sous forme de capitaux et PKRück ne gère pas de capitaux de couverture pour les rentes en cours.

Au 31 décembre 2014, pour la période de décompte de 2011 à 2013, PKRück a imputé des prestations pour un montant de CHF 454 070 et prélevé CHF 397 862 sur les provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités. Un crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres d'un montant de CHF 17 588 a en outre été enregistré. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2011 à 2013	2014 CHF	2013 CHF
Etat de la participation aux excédents au 1^{er} janvier	38'620	1'077'606
Provision pour participation aux excédents	0	533'290
Prélèvement sur la participation aux excédents	-454'070	-434'029
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	397'862	-1'138'247
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	17'588	0
Etat de la participation aux excédents au 31 décembre	0	38'620

Au 31 décembre 2014, des provisions pour une éventuelle participation aux excédents d'un montant de CHF 520 460 ont été constituées pour la **période de décompte de 2014 à 2016**. Les provisions de PKRück pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités d'un montant de CHF 520 460 ont été prélevées sur cette provision. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2014 à 2016	2014 CHF
Etat de la participation aux excédents au 1^{er} janvier	0
Provision pour participation aux excédents	520'460
Prélèvement sur la participation aux excédents	0
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	-520'460
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	0
Etat de la participation aux excédents au 31 décembre	0

5.2 Evolution et rémunération du capital d'épargne dans la primauté des contributions

	2014 CHF	2013 CHF
Etat du capital d'épargne au 1^{er} janvier	425'848'021	437'032'050
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	-17'368'433	-19'462'889
Cotisations d'épargne des salariés	10'135'887	11'072'237
Cotisations d'épargne de l'employeur	14'072'173	15'757'732
Apports uniques et rachats	954'689	725'022
Apports de libre passage	7'530'165	5'611'321
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'500'844	1'395'939
Transfert de l'avoir de vieillesse rentiers AI	418'447	0
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	0	17
Prestations de libre passage en cas de sortie	-13'477'649	-12'294'601
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-2'885'326	-1'843'840
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-7'023'501	-11'179'241
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-712'574	-739'800
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-27'484'252	-27'967'675
Dissolution au profit de la fondation	-397'336	0
Rémunération du capital d'épargne	15'152'993	8'278'859
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre	423'632'581	425'848'021
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	1.75%	1.50%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse total	3.75%	2.00%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 novembre 2014. Pour l'exercice sous revue, tout l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 3,75%.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
Total des avoirs de vieillesse	423'632'581	425'848'021
dont part selon la LPP	163'550'097	163'817'956

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités

	2014 CHF	2013 CHF
Réserve mathématique au 1^{er} janvier	205'498'414	180'850'752
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	24'616'876	24'647'662
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	27'484'252	27'967'675
Versement du capital AI	208'159	67'681
Dissolution consécutive au versement de rentes	-13'232'411	-11'670'709
Transfert au capital d'épargne actifs	-418'447	0
Capitalisation technique	6'164'952	5'425'523
Pertes sur les retraites	2'404'920	3'220'357
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance rentiers pour les cas de décès	-26'107	116'429
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	482'883	917'851
Bénéfice / déficit actuariel	1'548'675	-1'397'145
Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31 décembre	230'115'290	205'498'414

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de l'évènement.

Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de perception des prestations	2014		2013	
	CHF	%	CHF	%
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	33'380'891		38'229'101	
dont versement sous forme de rentes	26'357'390	79%	27'049'860	71%
dont versement sous forme de capital	7'023'501	21%	11'179'241	29%

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	209'132'332	186'085'150	23'047'182
Capital de couverture pour rentes d'invalidité	11'649'713	10'851'606	798'107
Capital de couverture pour rentes de conjoint et de partenaire	7'770'134	7'398'472	371'662
Capital de couverture pour rentes pour enfants	1'563'111	1'163'186	399'925
Total des capitaux de prévoyance des rentiers	230'115'290	205'498'414	24'616'876

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations sur dix ans devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant effectif du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute ou on le soustrait au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en caisses de pensions, le solde du bilan de générations sur dix ans au 31 décembre 2014 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers en CHF au 31 décembre	Capitaux de prévoyance assurés actifs en CHF au 31 décembre	Bilan de générations en CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5% jusqu'en 2011
2005	12'309'234	476'536'449	-192'233	2.50%	4.00%
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3.25%	4.00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3.25%	4.00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2.75%	4.00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2.00%	4.00%
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2.00%	4.00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2.00%	4.00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1.75%	3.00%
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2.00%	3.00%
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3.75%	3.00%
Total			-11'729'126		

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Composition des provisions techniques	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Réserves de fluctuation de valeur décès et invalidité	1'222'504	1'625'148	-402'644
Provision pour événements exceptionnels	3'205'560	2'054'984	1'150'576
Provision pour le taux de conversion	8'588'878	6'940'166	1'648'712
Total des provisions techniques	13'016'942	10'620'298	2'396'644

Les «réserves de fluctuation décès et invalidité» comprennent les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité. Compte tenu de la réassurance congruente auprès de PKRück, cette provision a été réduite. Elle se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2014, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 7 assurés (contre 46 l'année précédente).

La «provision pour événements exceptionnels» permet d'amortir le futur passage aux nouvelles bases techniques et est constituée chaque année par 0,5% de la réserve mathématique.

La «provision pour le taux de conversion» est constituée afin de compenser les pertes sur les retraites dans la mesure où les taux de conversion sont trop élevés par rapport aux bases techniques. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2014. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles pertinentes

Les éléments de calcul sont fondés sur les bases LPP 2010 et les tables périodiques, avec une projection 2015 (année précédente: LPP 2010, tables périodiques projetées sur 2014) avec un taux d'intérêt technique de 3,0% (année précédente: 3,0%). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en caisses de pensions de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des actuaires-conseils. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Total des actifs à la valeur de marché	772'142'487	728'469'080	43'673'407
déduction faite des dettes	-2'542'184	-2'786'797	244'613
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-174'927	-230'051	55'124
Fortune disponible (fd)	769'425'376	725'452'232	43'973'144
Capital de prévoyance assurés actifs	423'632'581	425'848'021	-2'215'440
Capital de prévoyance retraités	230'115'290	205'498'414	24'616'876
Provisions techniques	13'016'942	10'620'298	2'396'644
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	666'764'813	641'966'733	24'798'080
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd – cp)	102'660'563	83'485'499	19'175'064
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd x 100 : cp)	115.4%	113.0%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 115,4% à la date de clôture du bilan.

6 Commentaire du placement de la fortune et de son résultat net

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et responsables des placements, règlement de placement

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion de la fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et des agences. En règle générale, la commission de placement se réunit tous les deux à trois mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Syz AM Liquidity Money Market CHF	Swiss & Global Asset Mgt AG
Obligations en CHF	Syz AM Swiss Bond Index Fund Syz AM Swiss Government Bond Index Fund CIF Swiss Bond Tot. Market Ind. Domestic	Swiss & Global Asset Mgt AG ZKB
Obligations Monde IFL hedged	CSIF Infl. Linked Bond World Index	Credit Suisse
Obligations en ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypotheken an Destinatäre	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue CIF Swiss Small & Mid Cap Index	Credit Suisse ZKB
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Amérique du Nord	UBS (CH) IF 2 Equities USA Passive II I-X UBS (CH) IF Equities Canada Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	UBS AG, Global Asset Mgmt
Actions marchés émergents	CIF Emerging Market Index	ZKB
Actions étrangères durables	Henderson Global Care Growth Fund IPF World ex CH Index Responsible N	Henderson Global Investors ZKB
Matières premières	Pictet Solutions-Global Commodities Pictet Solutions-Global Commodities Diversified	Pictet Asset Mgt. S.A. Pictet Asset Mgt. S.A.
Immobilier Suisse	Anlagestiftung Turidomus Anlagestiftung Adimora CS 1A Immo PK	Pensimo Management AG Pensimo Management AG Credit Suisse

Durant l'exercice sous revue, des placements en obligations ont été nouvellement effectués dans le fonds «Lazard Emerging Markets Local Debt Fund» et la part du fonds en actions «IPF World ex CH Index Responsible Klasse N» de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB) a été étoffée. Les positions en

obligations dans le «CSIF Inflation linked Bond EUR ex Italy» et en actions dans le «OekoSar Equity - Global F» ont été cédées.

Les établissements chargés de la gestion de fortune satisfont les critères et la procédure d'autorisation conformément à la directive de la CHS PP D-01/2014. L'art. 48f, al. 2 à 5, OPP 2 est respecté.

6.2 Sollicitation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) avec présentation concluante de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

La Prévoyance professionnelle Swissport ne prétend pas à une extension des règles de placement définies dans l'OPP 2 durant l'exercice sous revue.

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette au 31.12.2014	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	28%	27.3%	30%	55e

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2% de «value at risk» pour deux ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et est actualisé une fois par an.

La stratégie de placement de la fondation présente les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2014	2013
Revenu escompté	4.2%	4.2%
Risque historique	6.2%	6.2%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire sur deux ans (deux ans l'année précédente), en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	18.3%	19.5%

Le calcul de la réserve de fluctuation de valeur nécessaire comprend l'intérêt de 3,0% (3,0% l'année précédente) sur les avoirs de vieillesse des actifs et de 3,0% (3,0% l'année précédente) sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,3% pour la gestion de fortune.

Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	2014 CHF	2013 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Etat de la réserve de fluctuation de valeur au 1 ^{er} janvier	83'485'499	55'841'676	27'643'823
Imputation au compte d'exploitation	19'175'064	27'643'823	-8'468'759
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan au 31 décembre	102'660'563	83'485'499	19'175'064
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	122'017'961	125'183'513	-3'165'552
Déficit de réserve de fluctuation de valeur	-19'357'398	-41'698'014	-22'340'616

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2014 CHF	% de la fortune.	SAA	Marge de fluc- tuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2013 CHF	% de la fortune
Valeurs nominales	266'537'611	34.9%	36%	22-54%	100%	250'959'124	34.8%
Liquidités et placements monétaires	34'640'239	4.5%	2%	1-10%		33'468'274	4.6%
Créances	5'570'324	0.7%	n/a			6'178'335	0.9%
Obligations en CHF	99'114'468	13.0%	14%	10-17%		84'920'501	11.8%
Obligations en EUR (y c. cou- verture du risque de change)	0	0.0%	0%	0%		33'037'134	4.6%
Obligations Monde IFL hedged	41'424'785	5.4%	6%	4-8%		38'255'820	5.3%
Obligations en ME reste du monde	32'540'769	4.3%	5%	3-7%		29'985'123	4.2%
Obligations marchés émergents	29'452'526	3.9%	4%	2-6%		0	0%
Prêts hypothécaires	23'794'500	3.1%	5%	2-6%		25'113'937	3.5%
Actions	265'194'824	34.7%	32%	11-49%	50%	238'607'812	33.1%
Actions Suisse	59'660'340	7.8%	7%	3-9%		57'994'941	8.0%
Actions Europe	24'294'851	3.2%	3%	1-6%		23'726'945	3.3%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	37'837'550	5.0%	4%	2-9%		30'561'554	4.2%
Actions Pacifique (y c. cou- verture du risque de change)	23'803'802	3.1%	3%	1-6%		21'786'698	3.0%
Actions étrangères durables (y c. couverture du risque de change)	84'392'622	11.0%	10%	2-12%		72'008'486	10.0%
Actions marchés émergents	35'205'659	4.6%	5%	2-7%		32'529'188	4.5%
Placements non traditionnels	24'855'994	3.3%	5%	2-7%	15%	32'335'144	4.5%
Matières premières (y c. cou- verture du risque de change)	24'855'994	3.3%	5%	2-7%		32'335'144	4.5%
Immobilier	207'745'995	27.2%	27%	22-33%	30%	198'756'769	27.6%
Immobilier Suisse	207'745'995	27.2%	27%	22-30%		198'756'769	27.6%
Immobilier étranger	0	0.0%	0%	0-3%		0	0.0%
Total des placements	764'334'424	100.0%	100.0%			720'658'849	100.0%

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Les limites de placement fixées par les art. 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

Couvertures du risque de change	31.12.2014 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluc- tuation	31.12.2013 CHF	% de la fortune
Total	71'561'588	9.4%	11%	1-34%	60'729'376	8.4%
EUR	0	0.0%	0%	0-4%	16'619'157	2.3%
USD	64'375'648	8.4%	11%	1-25%	41'387'912	5.7%
JPY	7'185'940	0.9%	0%	0-3%	2'722'307	0.4%
GBP	0	0.0%	0%	0-2%	0	0.0%

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2014.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 80% de la valeur vénale (respectivement 65% pour les résidences secondaires), soit à CHF 750 000.

Le prêt hypothécaire ne peut porter sur plus de 65% de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2012, le Conseil de fondation a décidé d'utiliser les dispositions plus strictes applicables aux banques et aux assurances en matière de fonds propres d'un acheteur également dans le cas des hypothèques PPS. Concrètement, cela implique qu'un demandeur doit disposer d'un apport sur ses fonds propres s'élevant à au moins 10% du prix d'achat ou de la valeur vénale; ces fonds ne devant pas provenir de la prévoyance professionnelle.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,5% durant l'exercice couvert par le présent rapport. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe sur trois et cinq ans sont déterminés à une fréquence quotidienne sur la base du cours moyen des taux de swap ZKB plus 1%. Le taux d'intérêt minimal pour les hypothèques à taux fixe sur trois et cinq ans s'élève à 1%.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la fondation octroie des hypothèques fixes sur un à dix ans et le taux d'intérêt des hypothèques variables s'élève désormais à 1,9%.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypo-thèques	2014 CHF	2013 CHF
Etat au 1^{er} janvier	25'113'937	26'454'937
Augmentation		
Diminution des résiliations	-1'354'000	-1'010'000
Augmentations	60'563	
Amortissements	-26'000	-331'000
Etat au 31 décembre	23'794'500	25'113'937
dont hypothèques à taux fixe	20'940'000	17'908'937

Nombre de prêts hypothécaires	2014	2013
Actifs	29	34
Rentiers	30	31
Tiers	10	8
Etat au 31 décembre	**76	*73

Nantissement moyen	48.1%	49.6%
---------------------------	--------------	--------------

** 2014 / 5 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 tranches et 2 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 hypothèques (objets).

* 2013 / 6 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 tranches et 2 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 hypothèques (objets).

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31.12.2014 CHF
Vente au 15.12.2015	USD	16'100'000	0.9726	0.9843	
			15'658'055	15'847'828	-189'773
Vente au 15.12.2015	USD	17'800'000	0.9726	0.9843	
			17'311'390	17'521'201	-209'811
Vente au 15.12.2015	USD	31'500'000	0.9726	0.9843	
			30'635'325	31'006'619	-371'294
Vente au 15.12.2015	JPY	643'700'000	0.0081	0.0083	
			5'193'951	5'313'716	-119'765
Vente au 15.12.2015	JPY	226'800'000	0.0081	0.0083	
			1'830'027	1'872'224	-42'197
Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2014			70'628'748	71'561'588	-932'840

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en actions en USD et en JPY, en actions étrangères durables et dans des matières premières en USD, et ont été conclues par l'intermédiaire de Credit Suisse (contrepartie).

6.6 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé en 2010 à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de valeurs mobilières.

La seule exception est le placement dans «ZKB-CIF Swiss Bond Total Market AAA-BBB Domestic», classe N, n° de valeur 11704.507, qui autorise le prêt de valeurs mobilières au sein du fonds. Les comptes du fonds sont clôturés à la fin février. Selon les indications de la direction du fonds, les prêts obligataires s'élevaient à CHF 11 402 074 au 31 décembre 2014, ce qui correspond à un taux de prêt de 41,02%.

6.7 Commentaire du résultat net du placement de la fortune

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

6.7.1 Détails sur le revenu immobilier

	Revenus en CHF 2014	Fortune en CHF au 31.12.2014	Revenus en CHF 2013	Fortune en CHF au 31.12.2013
Fondation de placements immobiliers Turidomus	9'065'297	181'174'940	11'315'129	173'786'676
Groupe de placement Casareal	6'452'633	105'854'724	7'437'685	100'101'456
dont achat		3'460'185		2'447'351
Versement	4'159'550		3'944'647	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	2'293'083		3'493'038	
Groupe de placement Proreal	2'612'664	75'320'216	3'877'444	73'685'220
dont achat		2'310'212		3'108'524
Versement	3'287'880		3'297'687	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	-675'216		579'757	
Fondation de placements immobiliers Adimora	515'544	8'075'055	74'802	6'542'093
Groupe de placement Omega				
dont achat		1'287'023		2'517'623
Versement	269'605		193'410	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	245'939		-118'608	
CS 1A Immo PK	880'600	18'496'000	777'200	18'428'000
dont vente				-2'710'000
Bénéfice net lors de la vente			70'000	
Vente de droits de retrait	105'400			
Versement	707'200		707'200	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	68'000		0	
Total de l'immobilier	10'461'441	207'745'995	12'167'131	198'756'769
Frais TER comptabilisés sur le résultat	652'107		668'026	
Total du résultat de l'immobilier Suisse conformément au compte d'exploitation	11'113'548		12'835'157	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par la Fondation de placements immobiliers Turidomus. Les placements de Turidomus se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

6.7.2 Performance de la fortune totale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat des placements	2014 CHF	Perform. en %	2013 CHF	Perform. en %
Valeur nominale	14'008'921	5.5%	-7'936'496	-3.3%
Liquidités et placements monétaires	204'191	0.4%	74'782	0.2%
Obligations en CHF	6'975'994	7.7%	-1'807'319	-2.2%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	966'552	3.3%	-1'540'772	-4.5%
Obligations Monde IFL hedged	3'340'909	8.8%	-2'515'715	-6.2%
Obligations en ME reste du monde	3'009'008	10.2%	-2'657'553	-8.2%
Obligations marchés émergents	-914'936	-2.7%	0	0.0%
Prêts hypothécaires	427'203	1.8%	510'081	2.0%
Actions	32'252'029	13.6%	39'649'337	19.3%
Actions Suisse	7'012'300	12.5%	13'055'384	26.1%
Actions Europe	814'448	3.5%	5'661'650	21.7%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	6'886'383	22.7%	9'866'301	27.5%
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)	1'912'349	8.7%	4'074'626	14.7%
Actions étrangères durables (y c. couverture du risque de change)	12'658'955	17.4%	8'813'861	25.3%
Actions marchés émergents	2'967'594	9.2%	-1'822'485	-5.3%
Placements non traditionnels	-10'186'341	-31.3%	-184'243	-1.1%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	-10'186'341	-31.3%	-184'243	-1.1%
Immobilier	11'113'548	5.2%	12'835'157	6.4%
Immobilier Suisse	11'113'548	5.2%	12'835'157	6.4%
Résultat total des placements	47'188'157	6.4%	44'363'755	6.3%

La performance a été calculée selon le rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

6.8 Commentaire des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements	2014 CHF	2013 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais pour la comptabilité titres	19'872	19'872	0
Frais du conseil en placement	60'302	58'874	1'428
Commissions de gestion des hypothèques des assurés	26'506	28'054	-1'548
Frais bancaires pour placements collectifs	15'018	0	15'018
Frais bancaires pour placements directs	2'242	1'327	915
Droits de timbre pour les placements collectifs	45'551	7'189	38'362
Frais de transaction des placements collectifs	4'608	51'668	-47'060
Droits de garde / commissions de gestion pour placements collectifs	275'021	191'226	83'795
Indicateurs de frais des placements collectifs	1'149'978	1'393'881	-243'903
Total des frais de gestion des placements	1'599'098	1'752'091	-152'993

Frais de gestion de la fortune comptabilisés	2014	2013
	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	449'120	358'210
Somme des indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation en CHF	1'149'978	1'393'881
Total des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1'599'098	1'752'091
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.22%	0.24%

Placements collectifs transparents

Prestataire et nom du produit	Valeur de marché 31.12.2014 CHF	TER en %	TER en CHF
Swiss & Global; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt CHF I2	29'107'034	0.10%	29'107
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds I3	51'339'448	0.18%	92'411
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds I3	19'977'966	0.20%	39'956
UBS (CH) IF – Equities Canada Passive II	2'411'002	0.01%	241
Henderson Global Care Growth Fund	21'269'032	0.85%	180'787
Pensimo; Anlagestiftung Adimora – Omega	8'075'055	0.53%	42'798
Pensimo; Anlagestiftung Turidomus – Casareal	105'854'724	0.30%	317'564
Pensimo; Anlagestiftung Turidomus – Proreal	75'320'216	0.24%	180'769
Credit Suisse 1a Immo PK	18'496'000	0.60%	110'976
Pictet CH Solutions – Global Commodities Diversified -J	8'010'349	0.65%	52'067
Pictet CH Solutions – Global Commodities -J	17'216'939	0.60%	103'302
Total des coûts des placements collectifs transparents			1'149'978

Les frais TER s'entendent bruts; autrement dit, les remboursements ne sont pas pris en compte. Les remboursements suivants ont été effectués:

Prestataire et nom du produit	Remboursement en 2014, CHF	Remboursement en 2013, CHF
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds I3	83'795	69'672
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds I3	30'636	25'250
Henderson Global Care Growth Fund	57'849	48'930
Sarasin OekoSar Equity Global -I- Cap.	0	78'698
Pictet CH Solutions – Global Commodities Diversified -J	15'824	16'634
Pictet CH Solutions – Global Commodities -J	40'273	41'452
Total	228'377	280'636

En tenant compte de ces remboursements, **les frais de gestion de la fortune** diminuent à CHF 1 370 721 (contre CHF 1 471 455 l'exercice précédent) et **représentent 0,19% (0,20% l'année précédente) des placements transparents en matière de frais.**

Placements collectifs non-transparents

Prestataire Nom du produit	ISIN	Position Parts	Valeur de marché 31.12.2014 CHF	en % de la fortune de pré- voyance
Lazard Global Investment Funds plc. Ireland Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	IE00B3WFFX14	311'453	29'452'526	3.85%
Total des placements collectifs non-transparents			29'452'526	3.85%
Total des placements transparents			734'881'898	96.15%
«Taux de transparence en matière de frais»				

Le taux de transparence en matière de frais est de 96,15% (contre 100% l'année précédente).

A la date de clôture du bilan, Lazard n'était pas en mesure de nous communiquer les données sur le TER conformément aux prescriptions de la directive de la CHS PP.

D'autres placements collectifs auprès de CS, UBS et de la Banque Cantonale de Zurich (KBZ) sont gérés dans des fonds des classes Z, I-X et N sans coûts inhérents (avec prélèvement des frais séparé).

6.9 Commentaire des placements chez l'employeur

Créances envers l'employeur	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Swissport International SA	206'388	223'290	-16'902
Swissport International SA, exploitation de Zurich	2'026'336	2'304'759	-278'423
Swissport International SA, exploitation de Bâle	465'443	702'894	-237'451
Swissport International SA, exploitation de Genève	1'280'787	1'354'472	-73'685
Swissport Baggage Sorting AG	222'545	241'340	-18'795
PrivatPort SA	17'159	17'147	12
Swissport Group Services SARL	34'896	58'831	-23'935
Careport SA	89'319	157'735	-68'416
GVA Assistance SA	74'752	71'143	3'609
Total des créances envers l'employeur	4'417'625	5'131'611	-713'986

Les créances envers l'employeur comprennent ses contributions des employeurs affiliés pour les mois de novembre et décembre 2014. Elles ont toutes été versées en janvier et février 2015.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actifs

7.1.1 Créances envers des tiers

Il s'agit exclusivement d'impôts anticipés récupérables de l'exercice sous revue. Le remboursement a été re-çu en mars 2015.

7.1.2 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2014	31.12.2013
	CHF	CHF
Avoir prime restante PKRück	28'868	52'555
Avoir somme des sinistres PKRück	0	267'761
Régularisation des corrections de cotisation	12'160	3'671
Régularisation du revenu des placements	0	50'500
Régularisation du revenu immobilier	7'767'035	7'435'744
Total des comptes de régularisation actifs	7'808'063	7'810'231

Les «comptes de régularisation du revenu immobilier» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placement Turidomus et Adimora (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

Passifs

7.1.3 Autres dettes

Le montant comprend diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue et qui ont été payées en janvier 2015.

7.1.4 Comptes de régularisation passifs

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la cotisation au fonds de garantie non encore versée, les charges dues au titre de commissions de gestion, les provisions pour les taxes dues à l'Autorité de surveillance (CHS PP) ainsi que les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Apports uniques et rachats

	2014	2013	Variation
	CHF	CHF	par rapport
			à l'exercice
			précédent
Versements volontaires des salariés	854'689	642'318	212'371
Versements par l'employeur	100'000	82'704	17'296
Total des apports uniques et rachats	954'689	725'022	229'667

7.2.2 Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

	2014 CHF	2013 CHF	Veränderung zum Vorjahr
Remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement	990'261	318'643	671'618
Prestations perçues suite à des divorces	480'583	1'035'000	-554'417
Remboursements volontaires de cessions dues à des divorces	30'000	42'296	-12'296
Total des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'500'844	1'395'939	104'905

12 personnes (année précédente: 6 personnes) ont procédé à des remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour 5 assurés (année précédente: 8), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur leur compte de prévoyance individuel. En outre, 1 personne (année précédente: 1) a procédé à des remboursements volontaires de cessions dues à des divorces.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2014 CHF	2013 CHF	Veränderung zum Vorjahr
Rentes pour enfant de retraité	114'290	87'154	27'136
Rentes d'orphelin	59'056	43'410	15'646
Rente pour enfant d'invalidé	46'384	65'665	-19'281
Total des rentes pour enfants	219'730	196'229	23'501

7.2.4 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

	2014 CHF	2013 CHF	Veränderung zum Vorjahr
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	2'019'490	842'233	1'177'257
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés Ehepartner	865'836	1'001'607	-135'771
Total des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	2'885'326	1'843'840	1'041'486

Au total, 30 personnes (année précédente: 18) ont fait usage de la possibilité d'un versement anticipé pour la propriété du logement. La moyenne des versements anticipés pour la propriété du logement a été de CHF 67 316 (année précédente: CHF 46 791).

Au total, pour 12 assurés (année précédente: 13), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

7.2.5 Autres charges

La «part du management de la santé Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du management de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225 000 aux charges des employeurs dans le domaine du management de la santé sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le management de la santé établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais;
- la participation aux frais est valable pendant trois ans; elle a été prolongée au 1^{er} janvier 2013 et relevée à CHF 275 000 (hors TVA).

Les détails de la prestation de services dans le domaine du management de la santé sont précisés dans le contrat de prestations du 20 novembre 2007 (renouvelé au 1^{er} janvier 2013). La cotisation est financée à partir de la prime de risque et par un taux de prime inférieur dans la réassurance. Les assurés ont été informés de cette décision.

7.2.6 Frais d'administration

	2014 CHF	2013 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Frais de révision	41'413	38'753	2'660
Honoraires d'experts	31'406	37'007	-5'601
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	71'155	73'659	-2'504
Frais de gestion PFS SA	779'258	776'093	3'165
Traductions / frais d'impression	37'341	36'481	860
Séminaires pour les retraités	12'500	13'280	-780
Taxes de l'Autorité de surveillance*	1'340	21'184	-19'844
Autres frais d'administration	3'700	3'700	0
Total des frais d'administration	978'113	1'000'157	-22'044

* La commission annuelle de surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du Canton de Zurich sera désormais facturée séparément au quatrième trimestre de chaque année. Jusqu'ici, elle était prélevée dans le cadre du contrôle des rapports. C'est pourquoi aucune régularisation n'a eu lieu en 2014.

Les frais d'administration par assuré s'élèvent à CHF 247 (année précédente: CHF 255) sur la base des 3955 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1^{er} janvier 2014 (année précédente: 3927).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance. Les remarques de l'autorité de surveillance ont été prises en considération dans ces comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rétrocessions

Durant l'exercice sous revue, la fondation s'est renseignée auprès des gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions touchées ou versées au sens de l'obligation de reddition de compte et de restitution conformément à l'art. 400, al. 1, CO, de la disposition sur la restitution des avantages financiers conformément à l'art. 48k OPP 2, ainsi que de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans les ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012).

Durant l'exercice sous revue, les gestionnaires de fortune externes n'ont déclaré aucune rétrocession.

9.2 Mise en gage d'actifs

Afin de réaliser la marge de couverture des opérations à terme sur devises conclues auprès de Credit Suisse, un acte de nantissement général d'un montant maximal de CHF 20 millions a été conclu. Afin de garantir cette limite maximale, toutes les valeurs patrimoniales conservées par Credit Suisse ont été mises en gage.

9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42 276.84 pour les années 2007 et 2008. La PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions, par courrier daté du 22 décembre 2010, qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'art. 42 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un institut. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70 831.26 pour l'année 2009, de CHF 179 554.30 pour l'année 2010, de CHF 23 366.00 pour l'année 2011 et de CHF 20 533.33 pour l'année 2012 tout en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

10 Evénements postérieurs à la clôture du bilan
Aucun.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA

Prévoyance professionnelle Swissport, Opfikon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 16 à 45 de Prévoyance professionnelle Swissport, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin
Expert-réviseur agréé

Corinne Buri

Zurich, le 4 mai 2015

